

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

10^{ème} Commission

N° CP-2019-6-10-1

Service instructeur

DSOL - Unité majeurs vulnérables

Service consulté

PARTICIPATION AU DISPOSITIF D'UN INTERVENANT SOCIAL EN ZONE GENDARMERIE

Résumé : Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017 – 2019) prévoit la consolidation du dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie. Dans le Haut-Rhin, la Collectivité n'y participait plus depuis 2016. Une expérimentation de septembre à décembre 2018, pilotée par le CIDFF, sur la zone gendarmerie, secteur actuellement non couvert par un intervenant social, est venue conforter la nécessité de compléter un dispositif existant en zone police pour venir en soutien auprès des publics victimes notamment de violences intrafamiliales et dans un souci de solidarité territoriale. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 13 000 € au CIDFF pour cofinancer l'activité d'un poste en gendarmerie en 2019.

I. Historique et éléments de contexte

Initié en 2006 par l'État, le dispositif des intervenants sociaux en police et gendarmerie (ISCG) propose à toute personne victime d'infraction en détresse sociale, détectée par les commissariats ou gendarmeries, une aide sous forme d'écoute, d'orientation ou d'accompagnement social.

De 2007 à 2011, le Conseil départemental a soutenu ce dispositif, porté par une association en cofinçant des postes. Entre 2012 et 2015 (2016 sur MULHOUSE), la Collectivité a piloté le dispositif et intégré dans ses effectifs les postes d'ISCG : 2 en zone police (COLMAR et MULHOUSE) et 2 en zone gendarmerie. Le financement était alors réparti avec les 2 villes et l'État dans le cadre de l'appel à projet annuel du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

En 2015, l'État a souhaité donner une nouvelle impulsion à ces postes en y intégrant des missions de prévention de la radicalisation. Ces missions sortant des compétences du Département, la Collectivité a alors fait le choix de se retirer du dispositif.

Afin de prévoir des possibilités de soutien aux victimes, le Département a alors engagé des travaux pour renforcer les articulations avec les forces de l'ordre et ainsi faciliter la prise en charge des personnes victimes ayant besoin d'un soutien social (participation des cadres des Territoires de Solidarité aux formations de la Gendarmerie et élaboration d'outils pour faciliter les échanges entre les forces de l'ordre et le Département par exemple).

II. Intérêt du dispositif des ISCG

Dans l'exercice de leurs activités quotidiennes et de leurs missions, policiers et gendarmes sont confrontés à des situations très variées dont beaucoup relèvent d'une intervention sociale et face auxquelles, ils se trouvent démunis. Pour répondre à ces besoins, l'intervenant social, basé dans les locaux des forces de l'ordre, joue un rôle essentiel de premier accueil social, d'écoute, d'orientation dans le traitement, la prévention ou la dégradation des situations, notamment sur l'ensemble des problématiques de violences conjugales et intrafamiliales, d'accès ou de maintien des droits, de problématiques liées au logement, aux difficultés budgétaires ou de prise en compte de publics en perte d'autonomie ou en situation de handicap. Il peut intervenir dans l'immédiateté et touche ainsi des publics qui ne viendraient pas forcément vers les services sociaux. Il est un lien entre les sphères judiciaires, médicales et sociales tout en reposant sur une forte mobilisation des acteurs. Ce dispositif permet de compléter le maillage de services sociaux de proximité pour un public fragile et vulnérable.

III. Organisation actuelle

Depuis 2017, des postes d'intervenants sociaux sont basés en zone police :

- Commissariat central de MULHOUSE (et quartier des Coteaux) : 2 postes portés par l'Association APPUIS – service d'aide aux victimes. Le financement annuel relève pour grande partie des crédits du FIPDR et de la ville de MULHOUSE,
- Commissariat central de COLMAR – service d'aide aux victimes : 1 poste. Porté par l'association ESPOIR, le financement est assuré par des crédits du FIPDR et la ville de COLMAR.

Il n'existe pas d'organisation spécifique pour la zone gendarmerie.

IV. Le retour de l'intervention de la Collectivité

Compte tenu de l'intérêt du dispositif au bénéfice d'une frange fragile de la population, il est proposé que le Département soutienne cette démarche pour 2019.

Il conviendra cependant, de convenir avec l'État et l'association le périmètre d'intervention de cet intervenant social afin qu'il réponde pleinement aux objectifs d'accompagnement des personnes victimes vulnérables, notamment les victimes de violences intrafamiliales.

Les zones police bénéficiant déjà d'un soutien, et souhaitant intervenir au titre de la solidarité territoriale, il est proposé de soutenir le projet d'intervention du CIDFF en zone rurale.

Pour 2019 et pour un coût de 65 000 € (= 1 ETP), le CIDFF a obtenu 20 000 € du FIPDR (État) et sollicité d'autres acteurs, tels que des communes (14 000 €), l'ARS (10 000 €) et la CAF (8 000 €), soit une estimation de 52 000 €.

En effet, en 2018, le FIPDR a accordé des crédits au centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour expérimenter une organisation de septembre à décembre 2018 en zone gendarmerie. Le choix de l'intervention s'est porté sur la brigade de

gendarmerie d'ALTKIRCH et a démontré la pertinence de faire perdurer ce dispositif et de l'étendre à l'ensemble du territoire du ressort de la gendarmerie, et ce, dès 2019.

En respectant la règle d'intervention du Département dans l'octroi de ses subventions à hauteur de 20 % maximum du projet, une subvention de 13 000 € peut être allouée.

La 10^{ème} commission a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 7 juin 2019.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et d'autoriser le versement, en une seule fois, d'une subvention de 13 000 € au CIDFF pour financer une partie du poste d'intervenant social en zone gendarmerie pour l'année 2019. Les services de la Solidarité se rapprocheront de l'État et de l'association pour proposer un document encadrant les missions précises en lien avec les compétences de la Collectivité.
- de prendre acte que la dépense de 13 000 € sera prélevée sur la ligne budgétaire prévue à la Décision Modificative n°1, Chapitre 65, Fonction 58, Nature 6574, Programme H713, Service 503.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT